

- SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19 H 30

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le deux juillet, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, Mme LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme PAGE Evelyne, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, M. THOMAS Gilbert, Mme LÉON Sylvie.

Absents : Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. DENOTTE Jean Paul, M. MORIN Ludovic, Mme HANSJACOB Danièle

- Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse a donné procuration à Mme LÉON Sylvie.
- M. DENOTTE Jean Paul a donné procuration à LÉON Sylvie.
- M. MORIN Ludovic a donné procuration à THOMAS Gilbert.
- Mme HANSJACOB Danièle a donné procuration à PAGE Evelyne.

Monsieur Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS – Délibération n° 1

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 23/05/2020, il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjointes.

La Commune fait partie des communes de plus de 1 000 habitants et est à ce titre soumise aux dispositions des articles L2122-7-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), concernant la désignation du Maire et des Adjointes qui prévoit que l'écart entre le nombre d'hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un. Cette dernière disposition a été modifiée par la loi 2019/1461 du 27/12/2019 qui prévoit que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cette disposition dont la Commune n'avait pas eu connaissance a amené le Préfet à déférer au Tribunal administratif une requête en vue de l'annulation de l'élections des Adjointes au Maire.

Sur les conseils du Cabinet d'avocats de la Commune, Sandrine DENIEL, 7^{ème} adjointe, a présenté sa démission au Préfet et un mémoire à statuer a été déposé auprès du Tribunal administratif.

Par délibération en date du 23/05/2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 7 le nombre des Adjointes au Maire. Compte tenu de la requête du Préfet, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 6 le nombre des Adjointes au Maire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer, à 6 le nombre des adjoints au Maire.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – Délibération n° 2

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la réduction du nombre d'adjoints à 6 et afin de respecter l'enveloppe globale, il est proposé d'accorder les indemnités suivantes aux adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il précise que le montant des autres indemnités est inchangé par rapport à la délibération du 11/06/2020 ainsi que les modalités de versement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder l'indemnité suivante aux Adjoints au Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme proposé ci-dessus.

FORMATION DES ELUS – Délibération n° 3

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions relatives à la formation des élus. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La loi n°2015-366 du 31/03/2015 a instauré un plancher de dépenses obligatoires de formation fixé à 2% de l'enveloppe des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux conseillers municipaux (art. L.2123-14 du CGCT).

Sont pris en charge les frais dans les conditions prévues par la réglementation. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

- d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 10 % du montant des indemnités des élus.

- de retenir les principes suivants pour la prise en charge des formations :

- formation auprès d'un organisme de formation agréé par le Ministère de l'intérieur,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- thèmes privilégiés pour les formations : fondamentaux de l'action publique locale, formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

- d'inscrire les crédits au budget.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – Délibération n° 4

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de + 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune soit jusqu'au 23/07/2020.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'arrêter comme suit la liste des contribuables devant servir à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS							
(Liste des contribuables devant servir à la désignation des commissaires titulaires et suppléants par le Directeur Départemental des Services Fiscaux)							
TITULAIRES			SUPPLEANTS				
NOM	PRENOM	ADRESSE		NOM	PRENOM	ADRESSE	
1	DOYEN	Béatrice	8, rue de Riverieux	1	BERGOT	Thérésa	Kerhuel
2	GUEVEL	Rémy	Lagaduzic	2	FAGON	Henri	65, rue Saint-Yves
3	JESTIN	Jean louis	8, rue du Chanoine Falc'hun	3	GUENODEN	Hubert	4, impasse du lac
4	LE BIHAN	Jean-Paul	7, rue de Molène	4	JACOB	Philippe	Kerdouguet
5	LE DEN	Francis	13, la clé des champs	5	LAYEC	Marie-Christine	Kervern
6	LE GLEAU	Henri	Kerbichard	6	LE JEUNE	Armelle	9, route de Breignou coz
7	LE GLEAU	Bernard	Ménez hir	7	LE MESTRE	Olivier	3, venelle de Ker avel
8	LE HIR	Monique	Mesrohic	8	LICHOU	Christelle	40, Coatanea
9	LE MOIGNE	Joseph	3, rue des Patriotes	9	PHILIP	Olivier	2, rue de la fontaine
10	MARANT	Pierre	15, rue d'Ouessant	10	TREBAOL	Jean	Le Leuré
11	MINGANT	Jean-Louis	11, cité des lilas	11	MARHADOUR	Valérie	10, rue de l'étain
12	OMNES	Hélène	31, rue de Brest	12			
13	PAILLER	François	7, allée de Prat ar zarp	13			
14	PASQUET	Marcel	3, rue de la Comtesse Blanche	14			
15	TREGUER	Jean Luc	Le Neungoat	15			
16	UGUEN	Jean-Joël	11, rue de Brest	16			

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE PUBLIQUE– Délibération n° 5

Sandra Le Mestre, Adjointe au Maire, rappelle que, depuis l'année scolaire 2007/2008, le Conseil Municipal a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne à l'école publique en partenariat avec le Conseil départemental. Elle propose que le Conseil municipal valide la reconduction de ce dispositif pour la prochaine année scolaire (intervenant : association Ti ar vro bro léon).

Les communes et la région contribuent au financement de cette action en versant une participation au département. La participation de la Commune est de l'ordre de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la poursuite de l'enseignement du breton à l'école publique pour l'année scolaire 2020 à 2021 ;

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère et les documents nécessaires à la passation de cette convention.

CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LE REVERSEMENT DES RECETTES PERCUES POUR LES ANTENNES INSTALLEES SUR LES CHATEAUX D'EAU – Délibération n° 6

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Eau a été transférée à la CCPA au 1^{er} janvier 2018. Tous les contrats et conventions attachés à ce service ont également été transférés.

Les baux relatifs aux implantations d'antennes de téléphonie mobile sur les réservoirs d'eau potable des communes sont concernés, réservoirs faisant parties des biens mis à disposition en pleine gestion de la CCPA.

La CCPA s'engage à verser au bénéfice des communes les produits issus des loyers perçus au titre des antennes relais installées sur les châteaux d'eau pour deux raisons :

- la présence des antennes n'est pas directement et strictement liée à l'exercice de la compétence Eau,
- la gestion contractuelle et comptable de ces implantations nécessite l'intervention des services administratifs de la Communauté de communes.

Une déduction équivalente à 10 % du montant perçu annuellement sera prélevée par la CCPA au titre des frais de gestion (gestion des contrats, suivi des échéances, négociations avec les opérateurs, constitution des dossiers...).

Une convention sera établie entre les communes concernées et l'intercommunalité pour une durée de trois ans, avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2018, avec une fin de la convention fixée au 31 décembre 2020. Elle sera tacitement reconductible par durées de trois ans.

Pour Bourg-Blanc, trois antennes sont présentes sur le château d'eau : antenne Orange, antenne GRDF, antenne de télégestion de l'éclairage public (SDEF). Les loyers de ces trois antennes s'élèvent à environ 4 000 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation.

CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES PERIMETRES DES ZONES INTERCOMMUNALES D'AMENAGEMENT ECONOMIQUES – Délibération n° 7

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement (TA) applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation l'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Monsieur le Maire précise que les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 implique que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement.

Selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme : « ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

La commune doit ainsi reverser à la Communauté de communes le produit de la part communale de la TA sur les périmètres de la zone de Breignou Coz et de la zone de la rue Marie Curie.

Le montant du reversement au profit de la CCPA au titre de l'année concernée s'effectue à hauteur de 100 % des sommes perçues par la Commune en application du taux de la taxe d'aménagement voté par la commune et applicable à la zone concernée.

Une déduction de 10 % du montant annuel ainsi calculé sera conservé par la Commune au titre des frais de gestion.

La convention prendra effet au 01/01/2020 et est conclue pour une durée de 3 ans. Arrivée à échéance, celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la passation de cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa passation.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA ET CLOTURE DU BUDGET – Délibération n° 8

Les résultats de clôture des budgets des lotissements sont transférés par écritures comptables au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'afin de clôturer le budget du lotissement communal de Kermaria, un excédent de 87 790,22 € est à reverser du budget du lotissement au budget principal de la Commune. Il rappelle que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, valide le reversement d'un montant de 87 790,22 € du budget du lotissement communal de Kermaria vers le budget principal. Cette opération comptable permet de clôturer le budget du lotissement.

DENOMINATION DE RUE – Délibération n° 9

Sandra Le Mestre rappelle qu'afin de pouvoir être raccordée à la fibre, tous les logements doivent être numérotés. Un travail de numérotation des rues est en cours.

Elle précise qu'avec la mise en circulation de la voie de contournement, le quartier de Kerbrat a été coupé en deux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer « Route de Kerbrat » l'ancienne route de Kerbrat.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – Délibération n° 10

Monsieur le Maire rappelle que le nombre de représentants élus a été fixé à 6 lors du dernier Conseil municipal sous condition que l'opposition présente un membre non élu en respectant les articles L123- 6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire précise qu'aucune proposition n'ayant été faite, le Conseil municipal est invité à fixer à 5 le nombre de représentants élus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 5 voix contre (Gilbert Thomas, Sylvie LEON, Marie-Thérèse QUEMENEUR, Jean Paul DENOTTE, Ludovic MORIN) :

- **décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.**
- **Elit pour le représenter 5 membres du Conseil municipal :**

Evelyne PAGE
Solange TREBAOL
Jean-Luc PELLE
Danièle HANSJACOB
Thierry TROADEC

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - INFORMATION

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES					
URBANISME	Stéphane BERGOT	Extras	TRAVAUX, BATIMENTS	Claude HABASQUE	Extras
	Hervé MARCHADOUR	Mickaël LE BOHEC		Marie Françoise MITH	Armand LE HIR
	Solange TREBAOL	Stéphane LABOUS		Maryvonne FAGON	Stéphane TREBAOL
	Laurence MEHALLEL	Henri LE GLEAU		Dominique GOUEZ	Marc COTTON
	Danièle HANSJACOB	Thierry PINEL		Yves LE GOFF	Marcel PASQUET
	Thierry TROADEC	Jacques FAGON		Guillaume LIORZOU	Jérôme HILU
	Gilbert THOMAS	Stéphane MERCEUR		Gilbert THOMAS	David OLLIVIER
Jean Paul DENOTTE		Sylvie LÉON			
VIE ASSOCIATIVE, SPORT, TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE	Marie Françoise MITH	Extras	AFFAIRES SCOLAIRES & PERISCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE	Sandra LE MESTRE	Extras
	Claude HABASQUE	Claudie TANGUY		Sandrine DENIEL	Denis MERIEN
	Maryvonne FAGON	Bernard PORS		Béatrice DUPONT	Christelle AUFFRET
	Dominique GOUEZ	Armelle MILBEO		Danièle HANSJACOB	Flavie MARECHAL
	Marie Louise LANNUZEL	Béatrice DOYEN		David MAUGUEN	Jennifer MELESI
	Thierry TROADEC	Alexandre KEROUANTON		Françoise PHILIP	Gisèle MARHADOUR
	David MAUGUEN	Yves SIMON		Ludovic MORIN	
	Guillaume LIORZOU			Sylvie LEON	
Marie Thérèse QUEMENEUR		Marie Thérèse QUEMENEUR			
Jean Paul DENOTTE					
ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL, FINANCES	Sandra LE MESTRE	Extras	VOIRIE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	Stéphane BERGOT	Extras
	Stéphane BERGOT	Jean-Luc TREGUER		Hervé MARCHADOUR	Rémi GUEVEL
	Yves LE GOFF	Martine LE ROY		Solange TREBAOL	Michel LE GLEAU
	Dominique GOUEZ	Eric MAUGUEN		Laurence MEHALLEL	Pascal FALC'HUN
	Ludovic MORIN			Jean Luc PELLE	David REDOUTE
	Sylvie LÉON			François JAOUEN	Louis JESTIN
				Gilbert THOMAS	Jean-Yves LANNUZEL
		Sylvie LÉON			
APPEL D'OFFRES / COMMISSION DES ACHATS	Titulaires	Suppléants			
	Bernard GIBERGUES (Président)	Maryvonne FAGON			
	Stéphane BERGOT	Dominique GOUEZ			
	Claude HABASQUE	Yves LE GOFF			
	Hervé MARCHADOUR	Jean Luc PELLE			
	Sandra LE MESTRE	Sylvie LÉON			
Jean Paul DENOTTE					

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement de la rue des abers : Entreprise Eurovia pour un montant de 288 158,77 € HT.

Fin de séance à 20 h 00